

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le Code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 février 2022,

- VU le protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le 16 novembre 2023,
- VU l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités" signé le 27 juin 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 23 octobre 2009 adoptant le Schéma Régional des Véloroutes modifiée,
- VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2024 approuvant le cahier des charges de l'Appel à projet Handicap et Tourisme, et les conventions-types,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 mai 2024 approuvant le règlement d'intervention Pays de la Loire Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et éloroutes (ACTIV),
- VU la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, modifié par la Commission permanente du 17/ novembre2023, et sa convention-type,
- VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Redon du 23 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, modifié par le Conseil Communautaire du 27 novembre2023, et sa convention-type,
- VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, décide,

1- Accompagner et soutenir les entreprises du territoire dans leurs transformations, notamment numériques

D'ATTRIBUER

à la SCEA de la Ragotière, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 20 000 €, au taux de 2,4% TEG (soit un taux nominal de 2,37%), avec 3 annuités de remboursement du capital, pour l'aménagement d'espaces d'accueil,

D'ATTRIBUER

à la SCEA de la Ragotière, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 10 000 € sur une base subventionnable de 150 000 € HT d'investissements pour l'aménagement d'espaces d'accueil,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention telle que présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

un différé supplémentaire de 12 mois pour le remboursement du capital du prêt attribué à la SCI La Brise d'Anjou, portant la première échéance de remboursement du capital au 1er mai 2026 au lieu du 1er mai 2025, pour une fin de prêt en 2031 au lieu de 2030,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2023-01927 présenté en 1.1.1. annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Gestion du Domaine de Port aux Rocs, une subvention de 4 513 € sur la base d'une dépense subventionnable de 7 523 € HT, au titre de l'Appel à projets Handicap et tourisme pour l'amélioration de l'accessibilité de la piscine du centre de vacances, tel que présenté en 1.1.2 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

à l'association « visitez nos entreprises en Pays de la Loire » une subvention de base de 37 000 € (soit 31 % d'une dépense subventionnable de 116 969 € TTC) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2025,

D'ATTRIBUER

à cette même association une subvention bonificative de 3 000 € sous réserve de l'enregistrement d'un solde de 5 entreprises adhérentes supplémentaires au 31/12/2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention 2025 présentée en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'Association « Union nationale des associations de tourisme des Pays de la Loire (UNAT) », une subvention de base de 28 000 € (sur la base d'une dépense subventionnable de 84 268 € TTC) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2025,

D'ATTRIBUER

à cette même association une subvention bonificative de 2 000 € sous réserve du maintien du nombre d'adhérents en 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AUTORISER

le changement de tiers bénéficiaire de la subvention au bénéfice de l'association « Acteurs du Tourisme Durable »,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention n° 2024*10844 présenté en 1.1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

12 subventions pour un montant global de 152 863 € (AP) sur un montant subventionnable de 509 544 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 12 entreprises, figurant en 1.2.1 annexe 1 et d'affecter l'autorisation de programme correspondante,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise LE 25B (activité bar - restauration) à GUEMENE-PENFAO (44) pour un projet de création pour un montant de 3 750 € (AP) sur un montant subventionnable total de 25 000 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et LE 25B, présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise GWENMENEZ COIFFURE (activité salon de coiffure) à GUEMENE-PENFAO (44) pour un projet de modernisation du local commercial pour un montant de 1 158 €(AP) sur un montant subventionnable total de 7 718 €HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et GWENMENEZ COIFFURE, présentée en 1.2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

2- Attractivité : développer en priorité le cyclo-tourisme

D'ATTRIBUER

à Nantes Métropole, une subvention de 500 000 € (plafond d'aide du dispositif Pays de La Loire ACTIV) sur une dépense subventionnable de 1,2 M€ HT pour l'aménagement de la section de La Loire à Vélo entre Indre et Saint Herblain, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire ACTIV et du contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 – volet « infrastructures de transport et mobilités », tel que présenté en 2.1 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'APPROUVER

l'inscription au Schéma régional des Véloroutes ce nouveau tracé de la Vélocéan tel que présenté en 2.2 annexe 1.

3. Soutenir l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et sécuriser les modèles économiques pour assurer les emplois de demain

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention avec Mauges Communauté (49) pour le soutien à Initiative Anjou au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025 et 2026,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes Hautes Alpes Mancelles (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre de l'année 2025,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec LBN Communauté (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes de Maine Saosnois (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois (72) pour le soutien à l'ADIE, BGE Pays de la Loire, la CCI Le Mans Sarthe, la CMA, les Cigales Pays de la Loire, France Active FONDES Pays de la Loire, Initiative Sarthe,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de communes du Perche Emeraude (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes Des Vallées de la Braye Et De L'Anille (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec le Pays de Saint Gilles (85) pour le soutien à Initiative Nord-Ouest Vendée au titre des années 2025, 2026 et 2027.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Stéphane GACHET, Roch BRANCOUR, Valérie RADOU, André MARTIN, François BLANCHET, Didier REVEAU.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs